

Règlement intérieur élève

Préambule :

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline, nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école Azur applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue (pas de chaussures ne tenant pas le pied, pas de talons hauts) et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite.
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer ou vapoter, à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des autres élèves en pratique (véhicule) et en théorie (salle de code et bureau).
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable, etc.) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Respect envers le personnel de l'établissement et des autres usagers de la routes lors des leçons de conduite. Ce qui sera considéré comme un manque de respect :
 - Désaccord pédagogique, refus de l'évaluation de départ.
 - Refus d'obtempérer aux consignes du moniteur.
 - Attitude ou expression agressive (insultes, dénigrement,...).

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.
- Non-paiement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanctions ci-dessous désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive de l'établissement.

Déroulement de la formation :

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

**** 5 à 10 minutes** sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail,

**** 45 à 50 minutes** de conduite effective,

**** 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon et désinfecter le véhicule.**

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

L'inscription d'un candidat à l'examen pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- 2 examens blancs validés ;
- Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen pratique relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Heure décommandée (48 heures à l'avance + décalage possible selon nos besoins) :

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée.

Les annulations devront impérativement être faites du lundi au vendredi entre 10h00 et 17h00 par téléphone, par mail jusqu'à 18h00.

(Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 10 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.)

Toute leçon placée sur le planning peut à notre initiative être décalée, annulée ou reportée suivant les besoins, aléas et disponibilités de l'établissement.

Paiement des heures :

Le paiement des heures (hors financement extérieur) devra se faire toutes les 3 heures ou 5 heures (si impossible voir avec la direction pour trouver des solutions).

Au-delà de 255 Euros pour les cours en boîte manuelle, soit 5 heures de conduite, si paiement non effectué, les heures seront suspendues jusqu'à règlement complet de la somme.

Au-delà de 260 euros pour les cours en boîte automatique, soit 5 heures de conduite, si paiement non effectué, les heures seront suspendues jusqu'à règlement complet de la somme.

Consigne liée à la Santé et la Sécurité :

Les femmes enceintes qui arrivent à leur 6ème mois de grossesse ne pourront plus prendre de leçons de conduite.

La signature de ce présent règlement, atteste de l'accord de l'élève à l'application de ce dit règlement

Signature élève :

Signature Gérant :